



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires du Rhône
Service économie agricole et développement rural

Affaire suivie par : P. FERRAND
Courriel : pascal.ferrand@rhone.gouv.fr

Tél.: 04 78 63 12 29

Direction départementale
des territoires

Lyon, le 10 janvier 2022

Madame, Monsieur le Maire,

Objet : Calamités agricoles 2021 pertes de récolte suite au gel sur vigne

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 17 novembre 2021 a reconnu au titre des calamités agricoles, les dommages subis par les viticulteurs de votre commune suite aux gelées du printemps 2021 dans le département du Rhône.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint **l'arrêté ministériel de reconnaissance** au titre des calamités agricoles. Je vous remercie de procéder à son **affichage** aux places habituelles, durant 1 mois.

A titre d'information, sont éligibles les viticulteurs de votre commune dont le montant des pertes atteint : 30 % de la moyenne quinquennale (en ôtant le rendement le plus haut et le rendement le plus bas) et 11 % du produit brut global de l'exploitation.

La demande d'indemnisation se fait par le biais de la téléprocédure « télécalam » qui est ouverte du 10 janvier au 10 février 2022.

L'information a été diffusée via les canaux professionnels.

Cependant, certains viticulteurs peuvent ne pas avoir été informés des démarches à entreprendre pour demander l'indemnisation.

La téléprocédure « TéléCALAM » est disponible à l'adresse: <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/> après création d'un compte sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr> (si aucune demande n'a été déposée depuis 2020).

Les viticulteurs qui auraient déposé en 2021 une demande d'indemnisation pour les fruits, doivent se reconnecter sur le site de la téléprocédure afin de renseigner les éléments liés à la vigne.

Plusieurs documents et tutoriels, pour aider les exploitants dans leur démarche sont disponibles sur le site des services de l'État dans le département du Rhône.

Cliquez ici

En complément de l'arrêté, je vous propose une affichette délivrant l'essentiel de l'information aux viticulteurs.

Je reste votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité développement
rural et environnement

Pascal FERRAND